

Arrête :

Article 1^{er}. Les centres d'enseignement repris ci-dessous sont autorisés, par application de l'article 179/3 du Code de l'Enseignement secondaire, à procéder, à partir du 5 février 2016, à la programmation de l'année d'accueil pour primo-arrivants allophones :

- 1° Scholengemeenschap Oostende
Leffingestraat 1
8400 Oostende
- 2° Scholengemeenschap voor Katholiek Secundair Onderwijs De Heide
Brugstraat 14
3550 Heusden-Zolder
- 3° Scholengemeenschap voor Katholiek Secundair Onderwijs Houtland
Bruggestraat 23
8820 Torhout
- 4° Scholengemeenschap voor Katholiek Secundair Onderwijs Oost-Brabant
Ooievaarstraat 33
3300 Tienen
- 5° Scholengemeenschap voor Katholiek Secundair Onderwijs WICO
Dorpsstraat 91
3900 Overpelt
- 6° Scholengemeenschap Secundair Onderwijs Midden-Brabant
Waverssteenweg 41
3090 Overijse

Art. 2. Le Ministre flamand ayant l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 5 février 2016.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
G. BOURGEOIS
La Ministre flamande de l'Enseignement,
H. CREVITS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2016/29112]

17 FEVRIER 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapports sur la manière de servir des membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection, pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment ses articles 75^{ter} et 91^{decies} à 91^{duodecies};

Vu les protocoles de négociation du 16 décembre 2015 du Comité de négociation, Secteur IX : « Enseignement » (Communauté française), du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education et de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article unique. Les rapports sur la manière de servir des membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée sont établis selon les modèles repris aux annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 février 2016.

Le Ministre Président,
R. DEMOTTE
La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,
Mme J. MILQUET
La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse,
des Droits des Femmes et de l'Égalité des Chances,
Mme I. SIMONIS

Annexe 1^{re} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapports sur la manière de servir des membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection, pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée

DIRECTION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE
PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Rapport sur la manière de servir d'un membre du personnel exerçant une fonction de sélection pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée établi en application de l'article 75^{ter} de l'arrêté royal du 22/03/1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

Dénomination de l'établissement

Nom et prénoms du membre du personnel :

Fonction de sélection exercée en tant que faisant fonction :

Date de la désignation dans la fonction de sélection :

Rapport circonstancié et motivé du chef d'établissement (exposé des faits sur lesquels se fonde le rapport et ce en quoi ils justifient la mention qu'il porte) :

Avis du chef d'établissement :

1. Favorable (1)
2. Défavorable (1)

Signature du chef d'établissement (et indication du nom et du prénom),

Date,

Ce rapport a été remis au membre du personnel en date du

Signature du chef d'établissement, Signature du membre du personnel,

Après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis du chef d'établissement, manifeste son

Accord (1)

Désaccord (1) pour les motifs suivants :

Date : Signature du membre du personnel,

Ce rapport a été remis au chef d'établissement en date du

Une réponse écrite est/n'est pas(1) jointe au rapport

Signature du chef d'établissement, Signature du membre du personnel,

Ce rapport et la réponse écrite (1) a (ont) été adressé(s) à la Direction déconcentrée compétente de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française en date du

Signature du chef d'établissement,

Le présent rapport peut, dans un délai de 60 jours prenant cours à partir de sa notification officielle, être contesté via une requête en annulation adressée par pli recommandé à la Poste, au Greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles.

(1) Biffer la mention inutile

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapports sur la manière de servir des membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection, pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée.

Bruxelles, le 17 février 2016.

Le Ministre Président,
R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,
Mme J. MILQUET

Le Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse,
des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Mme I. SIMONIS

Annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapports sur la manière de servir des membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection, pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée

DIRECTION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE
PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Rapport sur la manière de servir d'un membre du personnel exerçant une fonction de promotion de chef d'établissement ou d'administrateur dans un internat autonome pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée établi en application de l'article 91undecies de l'arrêté royal du 22/03/1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

Dénomination de l'établissement

Nom et prénoms du membre du personnel :

Fonction de chef d'établissement ou d'administrateur d'internat exercée en tant que faisant fonction :

Rapport circonstancié et motivé du fonctionnaire général désigné par le Gouvernement (exposé des faits sur lesquels se fonde le rapport et ce en quoi ils justifient la mention qu'il porte) :

Avis du fonctionnaire général désigné par le Gouvernement :

3. Favorable (1)

4. Défavorable (1)

Signature fonctionnaire général désigné par le Gouvernement,

Date,

Ce rapport a été remis au membre du personnel en date du

Signature du fonctionnaire général désigné par le Gouvernement, Signature du membre du personnel,

Après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis du fonctionnaire général désigné par le Gouvernement, manifeste son

Accord (1)

Désaccord (1) pour les motifs suivants :

.....
.....
.....

Date : Signature du membre du personnel,

Ce rapport a été remis au fonctionnaire général désigné par le Gouvernement en date du

Une réponse écrite est/n'est pas(1) jointe au rapport

Signature du fonctionnaire général désigné par le Gouvernement, Signature du membre du personnel,

Ce rapport et la réponse écrite (1) a (ont) été adressé(s) à la Direction déconcentrée compétente de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française en date du

Signature du fonctionnaire général désigné par le Gouvernement,

Le présent rapport peut, dans un délai de 60 jours prenant cours à partir de sa notification officielle, être contesté via une requête en annulation adressée par pli recommandé à la Poste, au Greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles.

(1) Biffer la mention inutile

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapports sur la manière de servir des membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection, pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée.

Bruxelles, le 17 février 2016.

Le Ministre Président,
R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,
Mme J. MILQUET

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse,
des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Mme I. SIMONIS

Annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapports sur la manière de servir des membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection, pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée

DIRECTION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE
PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Rapport sur la manière de servir d'un membre du personnel exerçant, pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée, une fonction de promotion autre que celle de chef d'établissement ou d'administrateur dans un internat autonome.

Dénomination de l'établissement

Nom et prénoms du membre du personnel :

Fonction de promotion exercée en tant que faisant fonction :

Date de la désignation dans la fonction de promotion :

Rapport circonstancié et motivé du chef d'établissement (exposé des faits sur lesquels se fonde le rapport et ce en quoi ils justifient la mention qu'il porte) :

Avis du chef d'établissement :

5. Favorable (1)

6. Défavorable (1)

Signature du chef d'établissement (et indication du nom et du prénom),

Date,

Ce rapport a été remis au membre du personnel en date du

Signature du chef d'établissement,

Signature du membre du personnel,

Après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis du chef d'établissement, manifeste son

Accord (1)

Désaccord (1) pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

Date :

Signature du membre du personnel,

Ce rapport a été remis au chef d'établissement en date du

Une réponse écrite est/n'est pas(1) jointe au rapport

Signature du chef d'établissement,

Signature du membre du personnel,

Ce rapport et la réponse écrite (1) a (ont) été adressé(s) à la Direction déconcentrée compétente de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française en date du

Signature du chef d'établissement,

Le présent rapport peut, dans un délai de 60 jours prenant cours à partir de sa notification officielle, être contesté via une requête en annulation adressée par pli recommandé à la Poste, au Greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles.

(1) Biffer la mention inutile

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapports sur la manière de servir des membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection, pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée.

Bruxelles, le 17 février 2016.

Le Ministre Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse,
des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Mme I. SIMONIS

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2016/29112]

17 FEBRUARI 2016. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van de modellen van verslagen over de wijze van dienen van de personeelsleden die een bevorderings- of selectieambt uitoefenen, voor de aanstelling met bepaalde of onbepaalde duur

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het koninklijk besluit van 22 maart 1969 tot vaststelling van het statuut van de leden van het bestuurs- en onderwijzend personeel, van het opvoedend hulppersoneel, van het paramedisch personeel der inrichtingen voor kleuter-, lager, buitengewoon, middelbaar, technisch, kunst- en normaalonderwijs van de Staat, alsmede der internaten die van deze inrichtingen afhangen en van de leden van de inspectiedienst die belast is met het toezicht op deze inrichtingen, inzonderheid op de artikelen 75 ter en 91*decies* tot 91*duodecies*;

Gelet op de onderhandelingsprotocollen van 16 december 2015 van het Onderhandelingscomité, Sector IX : « Onderwijs » (Franse Gemeenschap), van het Comité voor de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten, Afdeling II, en van het Onderhandelingscomité voor de statuten van het personeel van het gesubsidieerd vrij onderwijs;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs en van de Minister van Onderwijs voor sociale promotie;

Na beraadslaging,

Besluit :

Enig artikel. De verslagen over de wijze van dienen van de personeelsleden die een bevorderings- of een selectieambt uitoefenen voor een aanstelling met bepaalde of onbepaalde duur, worden vastgesteld volgens de modellen opgenomen in bijlagen 1, 2 en 3 van dit besluit.

Brussel, 17 februari 2016.

De Minister President,

R. DEMOTTE

De Vice-presidente en Minister van Onderwijs, Cultuur en Kind,

Mevr. J. MILQUET

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke kansen,

Mevr. I. SIMONIS

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C – 2016/31163]

25 FEBRUARI 2016. — Besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ter bepaling van het personeelsplan voor het jaar 2016 voor de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Gelet op de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 maart 2014 houdende het administratief statuut en de bezoldigingsregeling van de ambtenaren van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het besluit van 21 januari 2016, artikel 18, § 5;

Gelet op het gemotiveerd advies van het Basisoverlegcomité van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel van 19 november 2015;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën van 14 december 2015;

Gelet op het akkoord van de Minister van Begroting, gegeven op 4 februari 2016;

Op voorstel van de Minister belast met Openbaar ambt,

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2016/31163]

25 FEVRIER 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le plan de personnel pour l'année 2016 du Service public régional de Bruxelles

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise, l'article 40, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 2014 portant le statut administratif et pécuniaire des agents du ministère de la Région Bruxelles-Capitale modifié par l'arrêté du 20 novembre 2015 et l'arrêté du 21 janvier 2016, l'article 18, § 5;

Vu l'avis motivé du Comité de concertation de base du Service public régional de Bruxelles du 19 novembre 2015;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 14 décembre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 4 février 2016;

Sur proposition du Ministre chargé de la Fonction publique,